Date de dépôt : 8 décembre 2021

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. André Pfeffer : Remboursement des autorisations d'usage accru du domaine public : pour quel coût ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 12 novembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) stipule que les voitures de taxis sont au bénéfice d'une autorisation d'usage accru du domaine public. Chaque autorisation correspond à une immatriculation. Les autorisations d'usage accru du domaine public sont attribuées sur requête, à des personnes physiques ou morales. Elles sont personnelles et incessibles. En pratique, le délai avant l'obtention de l'autorisation d'usage accru du domaine public peut durer une dizaine d'années, car la liste d'attente est longue.

Par le passé, un droit d'accès à la plaque était facturé jusqu'à 40 000 francs. Avec l'actuelle LTVTC, la taxe d'usage du domaine public s'élève à 1400 francs par an. Les personnes ayant versé des montants pour obtenir une plaque sous l'empire de l'ancien droit pouvaient obtenir, en faisant la demande jusqu'au 30 juin 2018, le remboursement de la somme versée.

Il s'avère qu'en pratique des personnes ont profité de cette offre de reprise, empoché les 40 000 francs, puis ont à nouveau demandé une autorisation d'usage accru du domaine public, qu'ils ont obtenue. Parmi ces personnes titulaires de l'autorisation d'usage accru du domaine public, certaines sous-louent d'ailleurs leur plaque à des tiers, profitant de la forte demande.

Mes questions sont les suivantes :

QUE 1636-A 2/2

1) Combien de titulaires d'une autorisation d'usage accru du domaine public taxée jusqu'à 40 000 francs se sont vu rembourser la somme versée et pour quel montant total ?

2) Combien de titulaires d'une ancienne autorisation d'usage accru du domaine public taxée jusqu'à 40 000 francs ont obtenu une autorisation d'usage accru du domaine public « actuelle » ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses aux diverses questions posées se trouvent ci-après.

1) Combien de titulaires d'une autorisation d'usage accru du domaine public taxée jusqu'à 40 000 francs se sont vu rembourser la somme versée et pour quel montant total ?

492 chauffeurs ont bénéficié du remboursement de la taxe unique, pour un montant total de 18 187 000 francs.

2) Combien de titulaires d'une ancienne autorisation d'usage accru du domaine public taxée jusqu'à 40 000 francs ont obtenu une autorisation d'usage accru du domaine public « actuelle » ?

Tous les chauffeurs en possession d'une ancienne autorisation d'usage accru du domaine public ont obtenu la nouvelle (sauf les cas de cession de plaque, soit environ 100 chauffeurs). Il y a lieu de préciser que certains chauffeurs avaient payé 60 000 francs et ont été remboursés à hauteur de ce montant.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI

Le président : Serge DAL BUSCO